

Angelo MAUTI  
34 rue des Romains  
51100 Reims

journal l'union  
M. le directeur de la publication  
Daniel PICAULT  
14, rue Edouard Mignot, bât. A  
51 100 Reims

Lettre simple

Monsieur,

j'ai bien reçu votre courrier faisant suite à ma demande d'un droit de réponse à l'article que vous avez fait paraître sur votre "journal" le 14 juin 2019.

Vous refusez de faire paraître ma réponse au motif que, je cite ;

*Il ne nous est pas possible de publier celui ci en l'état, dans la mesure où il met en cause des tiers ».*

J'en déduis, Monsieur, que, soit vous êtes d'une grande mauvaise foi, soit vous êtes complètement incompetent, à moins que vous ne veuillez vous payer ma tête ?!

Le droit de réponse est ainsi appelé parce qu'il tend à permettre à une personne diffamée (sur de fausses informations) de rétablir un équilibre en apportant sa version des faits relatés.

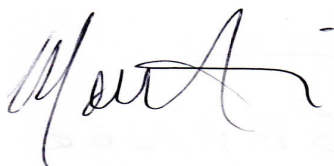
Votre refus du droit de réponse est un aveu de diffamation et/ou de complicité avec les diffamateurs.

Attendez vous à des poursuites judiciaires (comme vous en avez l'habitude).

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur de la publication, mes sincères salutations.

Reims le 1 juillet 2019

Angelo MAUTI



PS :

Cette lettre est rendue publique